



Diplôme d'état d'Assistant de Service Social

Projet pédagogique de l'IRTS Paris Île-de-France -site de Paris.

Un diplôme d'état de niveau 6

Le Diplôme d'État d'Assistant de Service Social est un Diplôme de niveau 6 délivré au nom du Ministère chargé des solidarités et de la santé et Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Arrêté du 22/08/2018).

Le métier

L'assistant de service social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille conservent ou développent leur autonomie, leur dignité, qu'ils développent ou renforcent leurs liens sociaux et de solidarité. Il est de façon croissante conduit à travailler par projets individuels, familiaux ou collectifs, en collaboration avec des professionnels ayant des compétences complémentaires. Les secteurs d'intervention sont très diversifiés : les trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière), les organismes de protection sociale, les associations sociales et médico-sociales, les établissements de santé, les entreprises....

L'intervention sociale peut être individuelle et/ou collective et concerne tous les âges de la vie.

L'Assistant de Service Social exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée (Article L411-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) dans une diversité d'institutions, de lieux et de champs d'intervention.

Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Il peut, dans certains cas, contribuer à la réflexion sur la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie, ce qui l'amène à occuper des fonctions de natures différentes pouvant nécessiter une spécialisation ou l'exercice de responsabilités particulières en conformité avec les finalités de sa profession.

L'Assistant de Service Social exerce dans les services sociaux des Fonctions Publiques : État (Administrations, Éducation Nationale, Justice, etc.) ; Hospitalière (Hôpitaux) ; Territoriale

(Conseils Généraux, Communes, etc.). Les Organismes de Protection Sociale : CAF, Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, etc. Les Associations et les Services Ressources Humaines des Entreprises, etc.

Les objectifs de la formation

- Développer et acquérir des méthodologies d'intervention professionnelle en travail social dans un cadre éthique et déontologique ;
- Avoir la capacité d'analyser des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social ;
- Développer et acquérir des compétences en communication professionnelle en travail social ;
- Avoir la capacité d'impulser des dynamiques de travail interinstitutionnelles, en partenariats et réseaux.

Notre approche de la formation

L'IRTS Paris Île-de-France organise la formation au sein du cadre légal et réglementaire en vigueur.

La formation vise à l'acquisition de compétences professionnelles qui sont organisées en 4 domaines de compétences :

- l'intervention professionnelle en service social (DC1)
- l'expertise sociale (DC2)
- la communication professionnelle (DC3)
- l'implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles (DC4)

Ces compétences se construisent à la fois par les cours et par les stages de professionnalisation. La formation est organisée par modules disciplinaires (ex : psychologie/sociologie) ou thématiques (ex : le logement social). Ces modules peuvent être transversaux avec d'autres formations de l'IRTS Paris Île-de-France (CESF, TISF).

Les méthodes pédagogiques sont diversifiées : cours magistraux, travaux pratiques, rencontres avec des professionnels, visites d'institutions, exposés... Les stages sont placés sous la responsabilité d'un tuteur, professionnel en exercice, qui est par ailleurs souvent associé à l'IRTS Paris Île-de-France pour des interventions ou pour la sélection. Ce principe de l'alternance permet des liens étroits avec les milieux professionnels. Sur les trois années de formation, 13 mois sont consacrés aux stages. Par ailleurs, les professionnels sont régulièrement sollicités pour intervenir en formation et ainsi favoriser l'adéquation de la formation avec les réalités professionnelles.

Nos orientations pédagogiques

L'organisation de la formation se fait autour d'un processus qui contribue à l'intégration progressive des compétences :

- première année : approche générale du travail social et de la profession d'assistant de service social
- deuxième année : approche professionnelle de l'intervention sociale en termes de valeurs, de méthodes, de techniques et d'outils

- troisième année : approfondissement de la profession complété par la préparation à la conception et au montage de projet.

En outre l'étudiant est incité à développer ses capacités propres d'engagement, de curiosité et de créativité, ainsi que sa réflexion éthique. L'étudiant, au centre de la construction pédagogique L'étudiant étant fortement sollicité, questionné, par les réalités sociales et professionnelles qu'il découvre ou doit intégrer, il doit non seulement acquérir des connaissances, mais aussi, et surtout, développer de nouvelles façons d'être et de faire avec les autres, voire avec lui-même. Il est donc au centre de sa formation. Pour le guider, il est accompagné tout au long de sa formation par un formateur référent. Cet accompagnement concerne son orientation, sa progression, sa participation à la formation, ses stages, la préparation au diplôme. Il devra au terme de son parcours être en capacité d'établir une relation professionnelle de qualité avec l'ensemble des usagers et des acteurs du travail social, faire preuve de la maturité nécessaire pour assumer des responsabilités professionnelles et appréhender de manière globale les situations sociales. L'ensemble de cet accompagnement ne peut se concevoir que dans le cadre de la promotion de valeurs professionnelles. L'évaluation de la progression de l'étudiant se fait par le biais du contrôle continu, d'entretiens individuels, de bilans écrits.

L'évolution de carrière

Orientation vers des formations supérieures ou d'encadrement :

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale ([CAFERUIS](#)),
- Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF),
- Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale ([DEIS](#)),
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'intervention sociale ([CAFDES](#)).

Le nombre de place

- 60 places

les pré-requis

Remplir au moins 1 des conditions suivantes :

- être éligible à Parcoursup,
- être titulaire du baccalauréat, lors de l'entrée en formation,
- être titulaire du Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- ou d'un Diplôme de niveau 4 du Secteur de l'Action Sociale ou Paramédical.

La durée de la formation

Une formation professionnelle en 3 ans en Formation Initiale, en Formation Continue que le candidat relève de Pôle Emploi ou d'un employeur ou d'un CPF de Transition Professionnelle.

La formation théorique

1 740 HEURES en centre de formation

La formation est articulée en **4 Domaines de Formation** :

- DF1 : Intervention professionnelle en travail social (650 h) ;
- DF2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social (574 h) ;
- DF3 : Communication professionnelle en travail social (248 h) ;
- DF4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (268 h).

Alternance :

- Organisation de l'alternance (dont 110 heures).

La formation pratique

1 820 HEURES

1ère année 1 stage de 8 semaines

2ème année 1 stage de 22 semaines

3ème année 1 stage de 22 semaines

Les allègements de formation

Vous êtes :

- Titulaire d'un Master II
- Ou titulaire d'une Licence ou d'un Master II, assorti d'une expérience professionnelle ou humanitaire

Nous étudierons votre candidature en vue de vous proposer **une formation allégée en 2 ans**.

Les modalités d'évaluation

Evaluation en contrôle continu, certification en centre de formation, stage, mémoire de pratiques professionnelles ...

Les indicateurs

- Taux de satisfaction des élèves
de la formation = 95%
- Taux de certification (2019) = 100 %
- Nombre d'entrants et de sortants
de la formation = 56 entrants et 56 sortants

L'inscription

Les modalités d'inscription

Selon votre statut :

- sur Parcoursup

ou

- sur notre site internet : www.irtsparisidf.asso.fr

et

- satisfaire aux épreuves orales de sélection

Nature de l'épreuve de sélection : consultez le règlement d'admission et les annales sur notre site Internet.

Informations complémentaires : l'admission est valable 1 an (sous conditions).

Le financement

TARIFS

Des **frais de sélection** sont demandés pour passer les épreuves d'admission.

Oral : **90 €**

Dont 40€ de frais de dossier (restant acquis à l'IRTS Paris Île-de-France, en cas de désistement ou d'abandon de la procédure de sélection).

Frais de scolarité: Pour les étudiants en «Formation Initiale», la formation est subventionnée par le Conseil Régional d'Île-de-France. Il reste à la charge de l'étudiant les droits d'inscription fixés par l'État et les frais de scolarité: **569€**

Coût de la formation: 20 880€, soit 12€/h de formation

Financements

Il existe différentes possibilités de financement de votre formation selon votre statut.

Pour plus de précisions, merci de vous reporter à la page [financements](#) sur notre site internet.

VOIE CLASSIQUE : Formation financée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

VOIE CLASSIQUE / STATUT STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

Auprès de Pôle Emploi Allocation chômage.

SITUATION DE MAINTIEN DE SALAIRE / STATUT STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : Agents de l'État, des Collectivités Territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière.

Depuis la loi de décentralisation du 1er janvier 2005, les règles de financement de la formation professionnelle excluent toute participation des Conseils Régionaux pour les personnels en « maintien de salaire » pendant leur congé formation.

Un devis de formation peut être fourni sur demande auprès du [Bureau de la Scolarité](#).

